

DEC2021-008

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX

1 boulevard Lakanal – BP 70171
24019 PERIGUEUX CEDEX

DECISION DU PRESIDENT



Objet : Acquisition de la parcelle AV 40 dans le cadre du projet d'études de traitement tertiaire de la station d'épuration de Trélissac – Mme VENANT - commune de Trélissac -

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant au Président certaines de ses attributions ;

Considérant que le projet d'études de traitement tertiaire de la station d'épuration va nécessiter de l'emprise foncière supplémentaire.

Que l'ancienne station d'épuration se situait sur un terrain privé à Trélissac qu'il est nécessaire d'acquérir ;

Considérant qu'après négociation avec Madame VENANT, propriétaire du terrain, la superficie du terrain est arrêtée à 1 322 m² pour un montant de 15 912 €.

DECIDE

- d'acheter à Madame VENANT la parcelle cadastrée section AV n°40 sur la commune de Trélissac d'une superficie de 1 322 m² pour un montant de 15 912 € ;

Envoyé en préfecture le 05/02/2021

Reçu en préfecture le 05/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 024-200040392-20210205-DEC2021008-AR

- de mandater Maître LE GARREC, Notaire, pour réaliser l'acte de vente ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait à Périgueux,

Le 05 FEV. 2021

Le Président,
Jacques AUZOU

Affiché le : 05 FEV. 2021

